

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 21 juillet 2026

DELIBERATION N°2026/16

Date de convocation : 15 juillet 2026

Président : Philippe TISSOT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Loïc BARBERAT, Michel BERNIGAUD, Laurent DELEEST, Elisabeth JASSERAND, Danielle TERTIAN

Personnes excusées : Vanessa MORISSEAU (pouvoir à Aurélie GUTIERREZ), Delphine Olivier (pouvoir à Philippe TISSOT), Delphine ORFEVRE, Marie-Agnès MUGNIER

OBJET : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'UDCCAS du Rhône

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental et métropolitain, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

1. De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale et les personnes morales de droit public, communales et intercommunales, exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
2. D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS, assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend, au plan départemental, par tous les moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé,
3. De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
4. De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Rhône, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de POLLIONNAY étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Rhône, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Rhône.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Madame Aurélie GUTIERREZ

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Rhône,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de POLLIONNAY siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 69.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de POLLIONNAY aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Rhône ;

Article 2 : de désigner Madame Aurélie GUTIERREZ comme représentant titulaire du CCAS de POLLIONNAY, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Rhône et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Philippe TISSOT
Président du CCAS

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le **22 JUL. 2026**

